

CESER : **20 juin 2022**
Intervention n° : **2**
Document : **Rapport relatif aux participations régionales**
Orateur : **Emmanuel Thunier**

Je m'exprime au nom des CCI

Les collectivités territoriales possèdent depuis longtemps la faculté d'être actionnaires de sociétés d'économie mixte, telle Sembreizh par exemple. Les régions peuvent, en outre, intervenir dans la création d'outils d'ingénierie financière facilitant la création et le développement d'entreprises privées.

Depuis 2016, les régions ont, en plus, la possibilité d'entrer au capital de sociétés commerciales. La Région Bretagne s'est montrée réactive sur cette option puisqu'elle a pris des participations dans six entités relevant de ce régime juridique. Toutefois, trois seulement nous semble relever strictement du domaine concurrentiel : Yer Breizh, GDH et Coop des masques.

Au moment où les débats politiques mettent en avant la souveraineté économique, les interventions de la Région Bretagne dans deux de ces sociétés, GDH et Coop des masques, s'inscrivent dans ce mouvement ; la troisième a surtout marqué la volonté de préserver l'ensemble d'une filière avicole et de maintenir une production régionale de qualité face à des importations étrangères.

Ces prises de participation sont strictement encadrées par la loi, ainsi que le rappelle le rapport. Celles de la Région Bretagne en respectent les règles, puisque largement en-deçà de 33% du capital de chaque entreprise.

Nous appelons à la vigilance, au-delà de la conformité à ces obligations, dans les prises de participation de la Région effectuées par le biais de fonds d'investissement. Les objectifs de ces fonds peuvent parfois diverger de ceux des actionnaires initiaux des entreprises et amener à des reventes de parts non désirées par ces derniers, à l'encontre également de la préservation des intérêts des acteurs bretons et de nos territoires. Aussi la question posée est celle de la capacité de contrôle par la Région dans les décisions de ces fonds, en particulier dans les stratégies mise en place pour chaque investissement et dans l'encadrement des sorties du capital des entreprises.

On notera d'ailleurs que le rapport du Conseil régional fournit des informations générales sur les activités de ces fonds, mais pas de données factuelles sur les entreprises dans lesquelles les fonds investissent ni sur les stratégies opérées au sein de ces entreprises, dans la mesure où celles-ci pouvaient être rendues publiques.

Je vous remercie de votre attention.